

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Juin 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt, le mardi 2 juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à 20 h 00, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles SCHNEIDER, Maire.

## Etaient présents :

M. BERG Christophe	M. GOLMARD Silvère	M. RAMAGET Norbert
Mme BOYON Hélène	M. METZGER Roland	M. RUESH Eric
Mme DEHER Charlotte	M. MILLIERE Jacques	M. SCHNEIDER Charles
M. GENOUD Gilles	Mme NDIAYE Anne-Fatou	

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur SCHNEIDER Charles,

Madame DEHER Charlotte a été désignée secrétaire de séance.

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (500€) ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

### **DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERNES**

Communauté de Communes Tille et Venelle (CCTiV)

- Titulaire : Charles SCHNEIDER
- Suppléant : Jacques MILLERE

Caisse Communale d'Actions Sociales

- Anne-Fatou N'DIAYE, Hélène BOYON, Gilles GENOUD, Norbert RAMAGET

SICECO

- Titulaire : Roland METZGER
- Suppléant : Norbert RAMAGET

SITIV

- Titulaire : Eric RUESCH
- Suppléant : Anne-Fatou N'DIAYE

Correspondant Défense

- Jacques MILLERE

### **COMMISSIONS**

**Travaux** : Hélène BOYON, Christophe BERG, Charles SCHNEIDER

**Appel d'offres** : Hélène BOYON, Christophe BERG, Charles SCHNEIDER

**Finances** : Charles SCHNEIDER, Christophe BERG, Gilles GENOUD, Roland METZGER

**Bois** : Silvère GOLMARD, Jacques MILLERE, Anne-Fatou N'DIAYE, Charlotte DEHER

**Ecoles** : Charles SCHNEIDER, Hélène BOYON, Christophe BERG, Charlotte DEHER

**Informations** : Gilles GENOUD, Hélène BOYON, Anne-Fatou N'DIAYE, Eric RUESCH

**Tourisme** : Silvère GOLMARD, Hélène BOYON, Anne-Fatou N'DIAYE

**Vie économique et Fêtes** : Roland METZGER, Norbert RAMAGET, Silvère GOLMARD

**Culture, Abreuvoir** : Charles SCHNEIDER, Eric RUESCH, Anne-Fatou N'DIAYE, Hélène BOYON

**Gestion des bâtiments** : Charles SCHNEIDER, Roland METZGER, Hélène BOYON

### **INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le montant de l'indemnité du maire et des adjoints est maintenu à l'identique.

### **VENTES DE TERRAIN**

Délibération pour la vente de 4 terrains au lotissement les Prenets.

### **TRESORERIE**

Délibération de renouvellement de la ligne de trésorerie.

### **CONTRAT POSTE**

Délibération pour renouveler le contrat de la poste.

### **ONF**

Commande de travaux 2020 : Elagage et cloisonnement

### **AFFAIRES DIVERSES**

**Demande de changement école** : Le conseil municipal a été sollicité pour accepter le changement d'établissement scolaire de deux enfants de la commune de Salives. Le conseil informera le pôle scolaire du SIVOM de Recey-sur-Ource que la commune de Salives ne prendra pas part aux futurs frais de scolarité.

**Aménagement tables de pique-nique** : Etude du renouvellement des tables de pique-nique.

La séance est levée à 22h16.

Le Maire,  
Charles SCHNEIDER